

*Direction des politiques
familiales et sociales*

C 2022-002

Paris, le

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers
des Caf

Objet : Volet 3 du Fonds National Parentalité : diffusion du référentiel de financement



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52

SYNTHESE

Le conseil d'administration du 5 mars 2019 a acté la création d'un troisième volet « aide au fonctionnement » au sein du fonds national Parentalite (Fnp) en complément des volets « actions Reaap » et « coordination » existants. En sa séance du 9 juillet 2021, il a adopté le référentiel encadrant ce nouveau volet.

Le périmètre du volet 3 du Fnp s'articule autour de 2 axes d'intervention (cf. référentiel en annexe) :

- Premier axe : les espaces dits « lieux ressources » visant à promouvoir des structures spécialisées dans l'accompagnement des parents, proposant une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;
- Deuxième axe : le développement de services d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance, notamment dans le cadre du réseau des acteurs départementaux de la parentalité ainsi que les Promeneurs du Net (Pdn) Parentalité.

Le référentiel et la présente circulaire précisent les critères d'éligibilité (1) et les modalités de financement national par les Caf des actions du volet 3 du fonds national parentalité (2).

La période de la Cog 2013-2017 a vu un renforcement du positionnement de la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité à travers l'intégration de celui-ci dans chaque schéma départemental de services aux familles (Sdsf). Elle a également été marquée par le développement d'offres territoriales diversifiées permettant à un nombre important de parents d'accéder à des actions de soutien et d'accompagnement adaptées à leurs besoins.

Sur la période de la Cog 2018-2022, afin de garantir l'attractivité et la visibilité des offres auprès des parents, l'enjeu est de consolider le portage de cette politique au sein des Sdsf, et à l'échelle infra-départementale à travers les conventions territoriales globales (Ctg).

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- 1 **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est de déployer une offre de services et d'information, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- 2 **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : une attention particulière est portée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale ;
- 3 **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité se poursuit, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition transverse à ces trois axes.

Acteur majeur du champ du soutien à la parentalité, la branche Famille est aujourd'hui le premier financeur d'un certain nombre d'actions et de dispositifs. En 2020, elle y consacre près de 133 M€, sur fonds locaux et nationaux :

- plus de 7500 actions ont été conduites par 3700 structures mobilisées dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- près de 4300 projets ont été financés dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et 167 000 enfants et jeunes entre 6 et 17 ans ainsi que 126 800 familles ont bénéficié de ces actions ;
- 1 734 lieux d'accueils enfants-parents (Laep) sont soutenus par les Caf, soit un Laep pour près de 3 000 enfants de moins de 6 ans ;
- 261 services de médiation familiale et 214 espaces de rencontre sont financés par les Caf.

Le fonds national parentalité (Fnp) est un levier essentiel à la mise en œuvre de ces objectifs. Par le financement d'une grande diversité d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires (groupes de paroles, café des parents, université des parents, ateliers, semaine de la parentalité, etc.), il permet une réponse adaptée aux attentes et besoins des parents. Il permet également de structurer la déclinaison de cette politique et d'accompagner les dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, via le financement d'une fonction d'animation parentalité dans chaque département.

Malgré cette offre diversifiée qui repose sur une combinaison de services pérennes et d'actions plus ponctuelles, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité demeurent encore. Le manque ou l'excès d'information, voire l'éparpillement de ces informations sur les services proposés, leur contenu et la façon dont ils peuvent aider les parents rendent parfois l'offre confuse et peu lisible par les parents.

En parallèle, il se développe aujourd'hui un certain nombre d'autres structures plus généralistes, à visée informative et/ou d'orientation visant notamment le renforcement des liens et des solidarités entre parents, telles que les Maisons des familles ou encore les espaces parents.

Elles apportent une réponse de premier niveau particulièrement adaptée pour un certain nombre de familles. Elles ont également un rôle pertinent en matière d'orientation des familles vers des services plus spécialisés au regard de leurs besoins. En ce sens, elles concourent à favoriser l'accessibilité et améliorent la lisibilité de l'offre et des services existants.

Toutefois, elles ne bénéficient pas, sur fonds nationaux, d'aides au fonctionnement dédiées de la part des Caf. Cette absence de financements pérennes est un frein au maillage et à la structuration locale d'une politique de soutien à la parentalité aboutie et cohérente à l'échelle des territoires.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé, en sa séance du 19 février 2019, la création d'un troisième volet au sein du Fnp dédié à la mise en place d'une aide au fonctionnement en direction des structures précitées.

La présente lettre circulaire présente le cadre de financement des projets éligibles au Fnp (volet 3) qui contribue à la mise en œuvre :

- de structures parentalité du type « lieux ressources » pour les parents ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés ;
- d'une écoute et d'un accompagnement des parents à distance.

Elle est accompagnée, en annexe, du référentiel national qui fixe les critères d'éligibilités des projets aux financements Caf.

Comptant sur votre mobilisation pour accompagner le déploiement de ces nouvelles réponses et services aux familles sur les territoires dans le domaine de la parentalité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général délégué
en charge des politiques familiales et sociales**

Le fonds national parentalité est structuré autour de 3 volets qui reflètent les priorités d'intervention de la Cog sur l'axe parentalité :

- le volet 1 : financement ponctuel des actions parentalité mises en œuvre dans le cadre des Réseaux parentalité (Reaap) ;
- le volet 2 : la structuration de la politique parentalité sur les territoires via le financement de la mission d'animation parentalité ;
- le volet 3 : le soutien financier pérenne au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité et au développement d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance.

La lettre circulaire C 2019-012¹ précise les modalités des volets 1 et 2. La présente circulaire détaille les critères d'éligibilité au volet 3 et les modalités de financement.

1 Le référentiel du Fnp (volet 3) définit le cadre de financement des « lieux ressources » parentalité et des dispositifs d'écoute et d'accompagnement des parents à distance

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle² et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant³ et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. La petite enfance et l'adolescence constituent les périodes durant lesquelles ce besoin d'accompagnement est le plus prégnant.

Afin de garantir la cohérence et la lisibilité de la politique parentalité à l'échelle des territoires, les structures et services financés dans le cadre du Fnp (volet 3) doivent nécessairement inscrire leur action :

- dans le cadre de la politique parentalité définie dans le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et/ou de la Convention territoriale globale (Ctg) ;
- en cohérence avec l'ensemble des actions et projets parentalité déjà proposés sur le territoire.

Deux axes d'intervention relèvent du Fnp (volet 3) au titre du financement du fonctionnement. Les conditions d'éligibilités sont détaillées dans le référentiel joint en annexe de la présente circulaire.

1.1 Le soutien en direction de structures parentalité du type « lieux ressources » pour les parents ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés (Axe 1)

Les lieux ressources spécifiquement dédiés au soutien à la parentalité

L'objectif premier de ces lieux ressources, du type « Maisons des familles », « Espace des parents », etc. consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
 - o **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;

¹https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202019-012_R%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf

² Enquête « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité » Direction des Statistiques et de la Recherche (DSER), Cnaf juin 2016

³ Enquête Bva sur le thème « Être parent aujourd'hui » Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- La contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Dans tous les cas, ils doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap en articulation avec les ressources et acteurs du territoire.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1 000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

Les structures « centre social » ne sont en revanche pas concernées par ce financement. En effet, les lieux ressources se distinguent des centres sociaux du fait de leur projet (centré exclusivement sur l'accompagnement de la parentalité), le rayonnement de leur action (au-delà du quartier d'implantation) et le public visé » (les parents exclusivement). Dans le cadre du volet 3, le financement des lieux ressources sera ciblé en priorité sur les territoires où il n'y a pas de centre social proposant une palette de services parentalité.

Les services pour les parents incarcérés (axe 1)

Le Fnp (volet 3) a également vocation à soutenir des structures et services spécialisés auprès de publics spécifiques tel que les parents incarcérés.

L'incarcération d'un parent peut contribuer à fragiliser voire distendre durablement les liens enfants-parents. Les structures ou services permettant d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité ont un rôle primordial dans le maintien de ce lien. Généralement dénommées Relais Enfants Parents (REP), ces structures sont essentielles pour organiser l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires, souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) peuvent être éligibles à un financement dans le cadre du volet 3 du Fnp afin d'encourager la recherche de cofinancements.

Les espaces de rencontre proposant un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables via le volet 3 du Fnp et relèvent de la prestation de service « espaces de rencontre ».

1.2 L'écoute et l'accompagnement des parents à distance (axe 2)

La crise sanitaire conjuguée à l'évolution des usages/besoins des familles contraints les acteurs de terrain à réinventer leurs modalités d'intervention et à proposer de nouvelles offres d'accompagnement basées notamment sur l'usage du numérique et l'accueil à distance.

Les services d'écoute personnalisés et de proximité

S'appuyant sur des plateformes téléphoniques dédiées aux « parents », ces services constituent de nouvelles modalités d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité qu'il convient de prendre en compte. Ces permanences assurées par des professionnels qualifiés et reposant sur l'anonymat visent à apporter un accompagnement personnalisé ponctuel, une aide psychologique d'urgence, une orientation vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent.

Le déploiement des Promeneurs du Net « parentalité »

Le dispositif Promeneurs du Net (Pdn), qui a démontré toute sa pertinence en direction des jeunes, est étendu au secteur de la parentalité.

Expérimenté durant la période de confinement, il a démontré toute son utilité, les parents ayant manifesté un enthousiasme important pour les propositions d'information, d'animation et d'activités en ligne proposées par les « Promeneurs du Net », avec le constat d'une nette augmentation des sollicitations individuelles de soutien à la fonction parentale.

Le développement d'un volet Parentalité permet de :

- Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents,
- Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter qu'ils restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.

A l'instar de ce qui existe déjà sur le secteur de la jeunesse⁴, la mise en œuvre d'une animation départementale du réseau des « Promeneurs du Net » doit accompagner le déploiement du dispositif « parentalité ».

Elle vise à accompagner les Promeneurs via l'organisation de réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d'accompagnement favorisant ainsi la constitution d'un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet.

Il est préconisé que la coordination des Promeneurs du Net « Jeunesse » et « Parentalité » soit portée par le même professionnel. Toutefois, en fonction des réalités de chaque département et des besoins identifiés, chaque Caf reste retient l'organisation qu'elle juge la plus pertinente à l'échelle du département. Dans l'hypothèse où la coordination est assurée distinctement, il est essentiel qu'une articulation et une concertation rapprochées soient mises en place entre les deux coordinateurs.

2 Les modalités de financement

Le Fnp (volet 3) vise à soutenir de manière pluriannuelle, au titre du fonctionnement, des services répondant aux critères définis par le référentiel national de financement joint en annexe.

Concernant l'axe 1 relatif au soutien en direction de structures parentalité du type « lieux ressources » ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés

L'aide au fonctionnement peut couvrir 60% des coûts de fonctionnement de la structure ou du service dans la limite d'un prix plafond fixé en 2022 à 39 470 €/an. Le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du volet 3 ne peut donc excéder 23 682 € pour l'année 2022.

⁴ Lettre au réseau n°2016-091 : Déploiement national de la démarche « Promeneur du Net » et Guide Pdn

L'octroi de ce financement est soumis au respect des critères figurant dans le référentiel, notamment :

- Pour les structures du type « lieux ressources » ou maisons des 1 000 premiers jours, **la présence sur les temps d'ouverture des structures d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste ;**
- Pour les Relais enfants-parents, l'organisation :
 - o de temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ;
 - o de temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites ;
 - o d'un transport des enfants jusqu'au parloir.

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des comptes de charge du service (des comptes 60 aux comptes 69, ainsi que les éventuelles contributions volontaires enregistrées en compte 86). Si la structure comporte d'autres activités au-delà du lieu ressources pour les parents, une comptabilité analytique doit être mise en œuvre pour bien circonscrire les dépenses concernées.

Au regard des spécificités de la structure ou du service, l'aide du Fnp peut être complétée par les fonds locaux des Caf qui peuvent, le cas échéant, également mobiliser les autres volets du Fnp si le projet le justifie. Des financements complémentaires peuvent être apportés en fonction des services proposés par la structures : prestations de service relatives aux lieux d'accueil enfants-parents, aux services de médiation familiale, espaces rencontres, etc.

Le total des financements de la Caf ne pourra excéder 80% du total des dépenses. Par ailleurs, l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « Fnp », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention Fnp « volet 3 » doit être réduit d'autant.

Concernant l'axe 2 relatif à l'écoute et l'accompagnement des parents à distance et la fonction de coordination des promeneurs du Net parentalité

Pour une cohérence entre les 2 dispositifs, le financement relatif à la coordination Promeneurs du Net « parentalité » est identique à celui accordé aux Promeneurs du Net « Jeunesse »⁵, à savoir la prise en compte maximale d'un demi équivalent temps plein (Etp) plafonné à 20 000 €.

Ainsi, le financement maximal est de 20 000 € pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp. Cette modalité s'applique également pour les actions d'accompagnement et d'écoute à distance.

Une aide au démarrage de 1 000€ pendant les deux premières années de fonctionnement des Pdn Parentalité pourra être financée via le FNP (volet 1).

Lorsque la coordination est assurée par une seule et même personne pour les volets « jeunesse » et « parentalité », le financement maximal est donc de 40 000€ pour un 1 ETP.

Au regard des spécificités de la structure ou du service, l'aide du Fnp peut être complétée par les fonds locaux des Caf qui peuvent, le cas échéant, également mobiliser les autres volets du Fnp si le projet le justifie. Le total des financements de la Caf ne pourra excéder 80% du total des dépenses.

⁵ Circulaire 2019 – 003 du 20/02/2019 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires » pour la période 2019-2022.

En résumé, les modalités de financement sur fonds nationaux des divers projets mentionnés ci-dessus figurent dans le tableau suivant :

			Règles de financement
			Pour tous les types de projet, <ul style="list-style-type: none"> - l'aide du Fnp peut être complétée par les fonds locaux des Caf et les services par les autres volets du Fnp ou les prestations de service ; - le financement Caf ne peut dépasser 80% des coûts de fonctionnement ; - le FNP est plafonné si l'ensemble des recettes dépasse 100% des coûts de fonctionnement.
FNP volet 3 : financement de dépenses de fonctionnement pérennes	Projets relevant de l'axe 1	Lieux ressources parentalité	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470 €/an en 2022.
		Maisons des 1000 premiers jours	
		Relais enfants parents	
	Projets relevant de l'axe 2	Accompagnement des parents à distance	Un demi équivalent temps plein (Etp) plafonné à 20 000 €. Aide au démarrage de 1000€ (volet 1 du Fnp) versable pendant les 2 premières années pour les Pdn parentalité
Promeneurs du Net parentalité			

2.1 Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'instruction et la sélection des projets pour lesquels un financement est sollicité est assurée par la Caf de département, le cas échéant via un appel à projet. Dans ce cas, le dépôt des projets s'effectue via la plateforme ELAN au moyen du formulaire d'appel à projet « Parentalité : demande de financement action REAAP 2022 ».

Le formulaire fera l'objet d'une évolution pour la campagne d'appel à projet 2023 dans ELAN.

Les demandes de financement sur ELAN Caf relevant du volet 3 du Fnp doivent être déposées séparément pour chaque projet. Pour faciliter l'identification des futurs services et structures, vous donnerez la consigne d'intituler les projets comme suit :

- Pour ceux relevant de l'axe 1 :
 - Lieux ressources parentalité
 - Maisons des 1 000 premiers jours
 - Relais enfants parents
- Pour ceux relevant de l'axe 2 :
 - Accompagnement des parents à distance
 - Promeneurs du Net parentalité (Ce téléservice permettra également de solliciter l'aide au démarrage de 1 000€ pour les deux premières années de fonctionnement).

Après délibération et validation des projets par le comité technique « parentalité » rattaché au Sdsf et / ou instances délégataires des Caf, la décision d'acceptation ou de rejet de la demande doit être notifiée aux porteurs de projets. En cas de refus, celui-ci doit être motivé par des arguments objectifs et non discriminatoires.

2.2 Les modalités de suivi et de gestion du volet 3 du Fnp

La gestion des enveloppes

Le montant de la dotation annuelle attribuée à chaque Caf pourra évoluer d'une année sur l'autre, en fonction des besoins remontés par les Caf et de la montée en charge du dispositif dans chaque territoire.

La dotation annuelle prend en compte les besoins remontés par les Caf via le questionnaire de redistribution des fonds nationaux (notification initiale en mars N, redistribution sur la base des données communiquées au 10 mai, 10 septembre et 3 décembre N), ainsi que le montant des dépenses engagées par chaque Caf pour ce dispositif sur l'année N-1.

Comptes et spécificités à utiliser

Les comptes et spécificités du volet fonctionnement du fonds national parentalité (volet 3) ont été créés en 2019 dans Magic et une origine de fonds a été créée en 2020 dans Sias Spc. Pour rappel, les comptes et spécificités budgétaires concernant le Fonds National Parentalité sont les suivants :

Libellé	Origine de fonds à utiliser dans Sias Spc	Comptes de produit SF	Comptes dépense - provision SF ou charges à payer	Spécificités
Fonds national parentalité - actions	REAAP	75811421	656232241/0/91/92 408143111	8120
Fonds national parentalité - animation	REAN	75811421	656232241/0/91/92 408143111	8121
Fonds national parentalité - fonctionnement	REAAF	75811421	656232241/0/91/92 408143111	8122

Le contrôle

La convention signée entre la Caf et ses partenaires donne, par voie de contrôles, la possibilité de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Le contrôle constitue la contrepartie du système déclaratif. Il a pour finalité :

- de garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics ;
- d'assurer une rigueur de gestion, indispensable compte tenu des enjeux financiers et de la maîtrise des dépenses publiques ;
- la recherche d'une meilleure efficacité sociale et d'une équité entre les allocataires.

3 La formalisation des relations avec les partenaires

A la suite de la validation du projet par le comité technique « parentalité » rattaché au Sdsf ou par le Conseil d'administration ou l'instance délégataire de la Caf, une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire.

Elle fixe les engagements de chacune des parties :

- le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du lieux ressources et / ou des actions d'écoute personnalisée et de proximité ;
- la Caf s'engage à verser l'aide relative au Fonds national parentalité selon les modalités de financement décrites dans la convention.

La convention d'objectifs et de financement ne peut excéder une période de 5 ans. La validation du projet et la signature de la convention d'objectifs et de financement conditionnent le versement de l'aide Fonds national parentalité.

Il est conseillé de faire coïncider si possible la date de fin de la convention d'objectifs et de financement du Fnp volet 3 avec celle de la convention territoriale globale (Ctg) le cas échéant afin que la politique de la parentalité du territoire soit envisagée dans sa globalité. Dans tous les cas, la convention doit se terminer un 31/12, afin d'éviter les difficultés de gestion entraînées par l'existence de deux conventions sur un même exercice comptable.

Les modèles de convention et de notification de décision du nombre d'Etp de Pdn parentalité vous seront diffusés via l'assistant documentaire @ doc As.

Lorsque les Caf octroient l'aide relative au Fnp volet 3, elles suivent et contrôlent le fonctionnement du lieux ressources et/ou des actions concernés au regard des moyens financiers mobilisés à cet effet.